

★ **L'AVENIR DU CINEMA A L'ETUDE** ★

Faisons tout d'abord le point sur l'évolution de la fréquentation. L'amélioration entre 2022 et 2023 signalée dans notre dernier numéro se poursuit, avec toutefois un bémol. La 13ème semaine en 2022 a rassemblé 2 820 265 entrées et seulement 2 290 454 en 2023. Cette croissance positive et pas toujours prévisible ne doit pas masquer le fait qu'un long chemin reste encore à parcourir, si l'on compare les résultats du premier trimestre 2023 (49,03 millions) et ceux de 2022 (37,02 millions), qui montrent que nous sommes encore loin de la moyenne trimestrielle 2015-2019 qui s'élevait à 60 200 000. Cette situation prévisible dès la fermeture des salles a conduit les Pouvoirs Publics à diligenter plusieurs études, dont l'une globale « *Cinéma et régulation* », et l'autre portant sur le sous-équipement des salles pour l'accueil aux personnes en situation de handicap. Nous vous les présentons dans ce numéro.

**RAPPORT  
CINEMA ET REGULATION**



Ce rapport, dont le titre complet est : « **CINEMA ET REGULATION · Le cinéma à la recherche de nouveaux équilibres : relancer des outils, repenser la régulation** » a été confié par le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno LE MAIRE, et la Ministre de la culture Rima ABDUL-MALAK, à Bruno LASSERE ancien Vice-Président du Conseil d'Etat et ancien Président de l'Autorité de la concurrence, assisté par Alexis GOIN, Maître des requêtes au Conseil d'Etat. Présen-

tons tout d'abord un extrait de la lettre de mission adressée par le Ministre de l'Economie et la Ministre de la Culture adressée à M. Bruno Lasserre :

« *Le contexte présent se caractérise tout d'abord par une reprise délicate en dents de scie de la fréquentation des salles qui demeure hypothéquée (...) par plusieurs facteurs identifiés par le CNC : offres de films jugées peu attractives par une partie du public, ou encore perception du prix comme trop élevé par les familles. Dans ce contexte globalement difficile, s'observe une exposition accrue des films bénéficiant d'une forte notoriété préalable, au détriment des films les plus fragiles et, partant des distributeurs et des producteurs indépendants qui les financent ou qui les diffusent.*

*Cette tendance est encore accentuée par la fin des contributions des distribu-*

*teurs à l'équipement de projection numérique des salles, qui rend le coût d'accès à celles-ci quasiment nul pour les films les plus porteurs. Une telle situation interroge la pertinence et l'efficacité des outils de régulation que le législateur a mis en place voici près de 15 ans dans le double objectif d'intérêt général d'assurer, d'une part, la diversité de l'offre de films et de salles, et d'autre part, la plus large diffusion des œuvres de cinéma sur tout le territoire et en direction de tous les publics. »*

Vous trouverez en page 2 les propositions issues du rapport et l'intégralité du rapport sur le site du CNC :

[https://www.cnc.fr/cinema/etudes-et-rapports/rapport/rapport-de-bruno-lasserre---le-cinema-a-la-recherche-de-nouveaux-equilibres---relancer-des-outils-repenser-la-regulation\\_1928729](https://www.cnc.fr/cinema/etudes-et-rapports/rapport/rapport-de-bruno-lasserre---le-cinema-a-la-recherche-de-nouveaux-equilibres---relancer-des-outils-repenser-la-regulation_1928729)



**DEUX AUTRES DOSSIERS EN PAGE 3 :** Une étude du CNC « *Accessibilité et cinéma* » présentant un inventaire des mesures prises ou pas par les cinémas pour améliorer la situation des spectateurs en situation de handicap, des informations concernant les dossiers de renouvellement de l'agrément JEP - Jeunesse et Education Populaire, dont la date à retenir est la date limite : le 23 août 2023. Ce dernier s'adresse aussi bien entendu aux associations de soutien aux salles de cinéma, aux associations de spectateurs, etc... **ET EN PAGE 4 :** une proposition de loi visant à assurer la pérennité des établissements de spectacles cinématographiques et l'accès au cinéma dans les Outre-Mer.

« Liste des propositions : la mission n'a pas formulé de propositions sur les aspects généraux du partage de la valeur – sauf dans le cadre des formules d'accès illimité au cinéma –, sur le contrat de concession des œuvres cinématographiques et sur la protection du capital des exploitants de salles de cinéma.

## FORMULES D'ACCES ILLIMITE AU CINEMA

**PROPOSITION N° 1 [vecteur : loi].** Supprimer au niveau



législatif l'agrément des cartes illimitées par le

CNC, tout en garantissant l'existence d'un tarif de référence équitable et d'une association des exploitants indépendants qui le souhaitent ; maintenir les garanties substantielles par la fixation ou l'agrément du tarif de référence et du contrat-type des exploitants indépendants par l'autorité publique.

**PROPOSITION N° 2 [vecteur : loi].** Ne plus soumettre les textes d'application relatifs aux formules illimitées à un avis obligatoire de l'Autorité de la concurrence.

**PROPOSITION N° 3 [vecteur : décret en Conseil d'Etat].** Dans l'attente de la mise en œuvre de la proposition n° 1, prévoir que certaines modifications des paramètres des formules ne requièrent pas d'agrément modificatif systématique, en particulier la fixation du prix public de la formule.

**PROPOSITION N° 4 – SCENARIO N° 1 [vecteur : décret en Conseil d'Etat / action du CNC].** Asseoir plus clairement le tarif de référence sur le prix moyen notionnel, en rendant obligatoire ce mode de calcul au niveau réglementaire ; renforcer le contrôle du CNC sur les frais de gestion ; émettre des lignes directrices précisant le calcul du prix moyen notionnel avant le prochain renouvellement des agréments. **SCENARIO N° 2 [vecteur : loi].** Fixer un minimum au tarif de référence, qui serait ensuite déterminé par les opérateurs des formules sous réserve du respect de ce plancher. Le tarif de référence minimum serait fixé de telle manière à ce qu'il ne soit pas inférieur à un pourcentage des billets vendus à l'unité chez des opérateurs comparables.

## ENGAGEMENTS DE PROGRAMMATION ET DE DIFFUSION

**PROPOSITION N° 5 [vecteur : décret en Conseil d'Etat].** Permettre au président du CNC de fixer les engagements de programmation des groupements et ententes en l'absence de propositions de leur part, ou lorsque ces propositions sont insatisfaisantes.

**PROPOSITION N° 6 [vecteur : règlement général des aides].** Conditionner l'éligibilité aux aides à l'exploitation cinématographique à l'homologation d'engagements de programmation et à leur respect,

lorsqu'ils consistent en une obligation de résultat, tenant notamment au respect d'objectifs chiffrés ; examiner, en retour, la pertinence des engagements fixés compte tenu de cette conditionnalité.

**PROPOSITION N° 7 [vecteur : lignes directrices / engagements de programmation].** Améliorer la prise en compte des situations spécifiques par de principes transversaux simples plutôt que par la fixation de règles au cas par cas, qu'il s'agisse de la prise en compte des situations locales ou des enjeux du « premium ».

**PROPOSITION N° 8 [vecteur : lignes directrices / engagements de programmation].** Pour le premier cycle d'engagements de promotion, envisager d'y inscrire à la fois des bonnes pratiques et des objectifs de nature générale sur la place de la promotion gratuite.

**PROPOSITION N° 9 [vecteur : loi].** Donner une base juridique au dispositif des « engagements de diffusion », sur le modèle de l'engagement pris en 2016, pour permettre l'accès des exploitants et du public aux œuvres notamment d'art et d'essai, sur l'ensemble du territoire.

**PROPOSITION N° 10 [vecteur : loi].** Permettre au pouvoir réglementaire (décret en Conseil d'Etat) de fixer des clauses interdites dans les contrats de concession des œuvres cinématographiques.

## SOUTIEN A L'ART ET ESSAI

**PROPOSITION N° 11 [vecteur : règlement général des aides].** Intégrer dans le classement et le calcul des aides sélectives à l'art et essai une appréciation du potentiel commercial des films qui se traduirait, pour les films les plus porteurs : - soit par leur contingentement dans les seuils de classement ; - soit par une pondération moins favorable dans le décompte des séances d'art et d'essai, par exemple à hauteur d'une demi-séance. Les films « fragiles » dont la programmation est aujourd'hui encouragée par une aide spécifique bénéficieraient d'une pondération plus favorable, par exemple une séance et demi.

**PROPOSITION N° 12 [vecteur : règlement général des aides].** En lien avec la proposition n° 11, définir le fort potentiel commercial des films faisant l'objet d'une décote ou d'un contingentement par un seuil de plan de sortie, qui pourrait être fixé à 400 ou 500 établissements en première semaine ; le cas échéant, s'aligner, pour la définition des films fragiles, sur le seuil de 80 établissements déjà utilisé pour l'attribution d'une aide automatique.

## ACTIFS CULTURELS

**PROPOSITION N° 13 [vecteur : loi].** Ajuster le dispositif de protection des catalogues, en renforçant les conséquences d'une absence de notification, tout en accélérant et simplifiant en contrepartie le processus pour les acteurs concernés »

## « ACCESSIBILITE ET CINEMA »

Cette étude du CNC rappelle tout d'abord la situation du handicap en France : 12 millions de Français environ (sur 66 millions) sont touchés par un handicap :

- 1,7 millions atteints d'une déficience visuelle, 10 millions atteints d'une déficience auditive (et sont donc concernés par l'audiodescription et les dispositifs SME - sourds et malentendants),
- 850 000 avec une mobilité réduite (PMR - personne à mobilité réduite) dont 45 % en fauteuil roulant (UFR - usager en fauteuil roulant).



### SOMMAIRE DE L'ETUDE :

- ★ L'accessibilité des établissements aux personnes à mobilité réduite et usagers en fauteuil roulant (PMR/UFR).
- ★ L'accessibilité des établissements aux malvoyants.
- ★ L'accessibilité des établissements aux sourds et malentendants.
- ★ L'accessibilité : formation du personnel et la communication externe.

Après une étude détaillée de chacune des situations, le document se conclut par une cette **SYNTHESE** :

### A RETENIR :

- ★ L'accessibilité des cinémas aux personnes à mobilité réduite et usagers en fauteuil roulant est la plus répandue.
- ★ Les cinémas les plus accessibles, quel que soit le handicap, sont les multiplexes et les cinémas situés à Paris ou dans une grande commune.
- ★ Un faible taux d'établissements organisant des séances accessibles chaque semaine pour les personnes en situation de handicap sensoriel malgré des salles plutôt bien équipées.
- ★ Si le secteur se montre volontaire sur le sujet du handicap, il reste plusieurs marges de progression : l'accessibilité des espaces d'accueil et de circulation, la fréquence des séances accessibles aux handicaps sensoriels, la communication autour de l'accessibilité de l'établissement et des séances.
- ★ Les exploitants font par ailleurs état d'un besoin d'accompagnement sur le sujet

L'étude a été présentée le 31 mars dans le cadre de l'observatoire Accessibilité. Le lien pour la retrouver : [https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/etudes-prospectives/accessibilite-et-cinema\\_1925107](https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/etudes-prospectives/accessibilite-et-cinema_1925107)

## AGREMENT JEP

**- JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE -  
VOUS AVEZ JUSQU'AU 23 AOUT 2023**

**POUR PREPARER ET DEPOSER VOS DOSSIERS**



L'agrément JEP permet à l'Etat de reconnaître et valoriser les activités des associations concernées dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il peut être national ou local. Il s'applique bien entendu aux associations de soutien aux salles de cinéma, aux associations de spectateurs, etc...

**POUR ENTAMER VOTRE DOSSIER, DETAILS VIA CES 2 LIENS :**

<https://www.associations.gouv.fr/l-agrement-de-jeunesse-et-d-education-populaire.html>

<https://www.associations.gouv.fr/campagne-de-renouvellement-des-agrements-jep.html>

Certains Financements sont réservés aux associations agréées JEP, notamment :

**FINANCEMENTS RESERVES AUX ASSOCIATIONS AGREES JEP :** au regard de l'article 8 de la loi du 17.07.2001, « *seules les associations, fédérations ou unions d'associations agréées d'éducation populaire et de jeunesse peuvent recevoir une aide financière du ministère chargé de la jeunesse* ». Ainsi, certains dispositifs (postes FONJEP, financement au titre du partenariat JEP) sont spécifiquement réservés aux associations agréées. (...) *A noter* : les associations non agréées peuvent, cependant, recevoir une aide de 3 000 € maximum par exercice (avec deux renouvellements possibles), lorsqu'elles remplissent les critères fixés pouvant permettre de bénéficier d'un agrément JEP. Cette mesure est conçue par les pouvoirs publics comme une forme d'accompagnement vers l'agrément.

**PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AGREES AUX INSTANCES DE CONCERTATION :** dans la mesure où les associations agréées sont reconnues comme partenaires privilégiés, elles peuvent être candidates aux instances de concertation existant dans ce secteur, que ce soit au niveau national pour les associations nationales ou au niveau local pour les associations locales. Les associations nationales agréées représentent ainsi un collège électoral potentiel (...).

**TARIFS PREFERENTIELS AUPRES DE LA SACEM :** les associations agréées JEP peuvent également bénéficier de tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter auprès de la SACEM au regard de l'article L. 132-21 du code de la propriété intellectuelle. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la SACEM.

**PUBLICATIONS DESTINEES A LA JEUNESSE :** les associations agréées peuvent se porter partie civile en cas d'infraction aux dispositions de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 "sur les publications destinées à la jeunesse", et ce conformément aux dispositions de l'article 7 de cette loi.

**ASSIETTE FORFAITAIRE POUR LES SALAIRES EXERÇANT UNE ACTIVITE ACCESSOIRE :** le site de l'Urssaf apporte les précisions utiles sur cette mesure s'adressant spécifiquement aux associations agréées JEP.



### Le CER :

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat doit souscrire au CER, et c'est l'une des démarches obligatoires pour l'obtention de l'agrément. Il s'agit d'un engagement indispensable pour certaines interventions de la puissance publique, et dont le non-respect peut entraîner la suppression de la subvention, donc le remboursement des sommes perçues. Sont tenues de souscrire au CER : les associations et fondations sollicitant une subvention publique ; les associations qui sollicitent un agrément de l'Etat ; les structures qui sollicitent un agrément de service civique ou de volontariat associatif. **L'Etat a mis à disposition un guide complet de 24 pages à l'adresse suivante :**

<https://www.associations.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-republicain-le-guide-pratique.html>

**SENAT :**

**Proposition de loi visant à assurer la pérennité des établissements de spectacles cinématographiques et l'accès au cinéma dans les outre-mer.**



PRESENTEE PAR :

Mme Catherine CONCONNE, MM. Maurice ANTISTE, Victorin LUREL, Mmes Victoire JASMIN, Sylvie ROBERT, M. Joël BIGOT, Mme Nicole BONNEFOY, MM. Hussein BOURGI, Yan CHANTREL, Éric KERROUCHE, Serge MÉRILLOU, Sebastien PLA, Jean-Pierre SUEUR, Rachid TEMAL, Jean-Claude TISSOT et Mme Marie-Pierre MONIER

Vous trouverez ci-après des extraits de l'exposé des motifs précisant la situation des exploitations d'Outre-Mer et la nécessité de maintenir la redevance aux distributeurs à son taux actuel, solution proposée par les Sénateurs.

**LE CINEMA, UNE ACTIVITE CULTURELLE POPULAIRE EN OUTRE-MER**

Le cinéma, notamment, est une activité culturelle populaire dans les outre-mer qui a su se structurer autour de différents acteurs, principalement privés. Dix-huit établissements privés de spectacles cinématographiques, regroupant soixante-deux salles, existent ainsi dans ces collectivités : trois en Guadeloupe, trois en Guyane, un en Martinique, sept à la Réunion et un à Mayotte. Répartis dans les principaux bassins de population, ils ont réussi à conquérir un public large constitué de familles, de jeunes, d'actifs ou de scolaires, et sont devenus, pour la plupart, de véritables lieux de vie implantés au coeur des territoires.

**UN EQUILIBRE ECONOMIQUE SPECIFIQUE**

Ces établissements reposent sur un équilibre différent de celui des établissements de l'hexagone en raison de spécificités ultra-marines. (...)

**LA NECESSITE D'UNE LEGISLATION ADAPTEE**

Dans ce contexte tendu, les salles de cinéma ultra-marines doivent affronter une offensive commerciale nouvelle de la part des principaux distributeurs de films qui souhaitent augmenter le taux de location que les exploitants leur reversent sur les entrées en salle.

Historiquement, ce taux est de 35 % dans les outre-mer où il est appliqué de façon forfaitaire. Dans l'hexagone, il fluctue mais se situe en moyenne proche du plafond de 50 % fixé par le code du cinéma et de l'image animée. Les distributeurs les plus importants souhaitent un alignement des taux de location en outre-mer sur ceux de l'hexagone, ce qui serait insoutenable pour les exploitants ultra-marins et qui aboutirait à la fragilisation extrême du secteur ainsi qu'à la fermeture d'établissements, laissant certains territoires dépourvus de salle de cinéma. (...)

**LA PRESENTE PROPOSITION DE LOI**, en son article unique, vise donc à plafonner à 35% les taux de location reversés par les exploitants d'établissements cinématographiques ultra-marins aux distributeurs de films afin d'assurer la pérennité de leurs établissements et l'accès au cinéma pour les habitants de ladite outre-mer.

L'exposé des motifs dans son intégralité :

<https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/pp122-506-expose.html>

Proposition de loi :

<https://www.senat.fr/leg/pp122-506.html>

**CATHERINE VERLIAC NOMMEE DIRECTRICE ADJOINTE DU CINEMA AU CNC**

Catherine VERLIAC débute en 1998 au CSA, devenu l'ARCOM. Rejoignant la Direction du cinéma en 2000, elle agit successivement de 2000 à 2014 à la Mission de la diffusion, au Service du contrôle des résultats d'exploitation, et, en mai 2014 devient adjointe à la Cheffe du service des Registres du cinéma et de l'audiovisuel. Depuis le 1er décembre 2016, elle est Cheffe du service des entrées en salles à la Direction du cinéma - ex service du contrôle des résultats d'exploitation.



**PRESENTATION LORS DU CONSEIL DES MINISTRES DES RESULTATS DU PASS CULTURE**

Une communication sur «LE DEPLOIEMENT DU PASS CULTURE ET DE LA POLITIQUE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE» est à retrouver intégralement sur le site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-15-02-2023>

Un chiffre important concernant le cinéma, car, via le Pass Culture : « en 2022, ce sont 4,4 millions de places de cinéma qui ont ainsi été vendues, contribuant largement au retour des jeunes en salles ; le livre, avec 7,7 millions d'exemplaires et plus de 267 000 références différentes vendues, est la première industrie culturelle à bénéficier du pass. »



**SACHA GUITRY A L'HONNEUR DU FEM A**

**LA 51E EDITION DU FESTIVAL LA ROCHELLE CINEMA AURA LIEU DU 30 JUIN AU 09 JUILLET.** Elle rendra notamment hommage à Sacha GUITRY, réalisateur de 1915 (*Ceux de chez nous*) à 1957 (*Les trois font la paire*). Ceux d'entre nous qui animons Ciné-Clubs et Ciné-Quartier étions impatients de voir ses films numérisés. En attendant de pouvoir les programmer, rdv au Festival pour de belles séances !

<https://festival-larochelle.org/la-programmation-du-51e-fema/>

**L'OPC COMMUNIQUE : LANCEMENT DU BAROMETRE BUDGETS ET CHOIX CULTURELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



L'Observatoire des politiques culturelles lance début avril, avec l'appui du DEPS-Ministère de la Culture, son baromètre annuel sur les budgets et choix culturels des collectivités territoriales : l'évolution du budget culturel pour l'année en cours, les priorités, les choix de politique culturelle et la place est accordée aux enjeux de transition écologique ou d'égalité des genres. Enquête envoyée par questionnaire à partir d'avril 2023, première diffusion des résultats durant le Festival d'Avignon. Informations sur :

<https://www.observatoire-culture.net/actualite/barometre-annuel-budgets-choix-culturels-collectivites-territoriales/>



**FIFIGROT APPEL A FILMS 2023**

Le Festival International du Film Grolandais de Toulouse propose chaque année des dizaines de films en avant-première, rares ou inédits, pépites d'esprit grolandais, le tout accompagné de spectacles, performances, théâtre de rue, concerts, expositions et rencontres littéraires. Parmi leurs partenaires trois niveaux de Collectivités : la Ville de Toulouse, le Conseil Départemental de Haute Garonne, la Région Occitanie.

**L'appel à films 2023 est ouvert !**  
<http://www.fifigrot.com/appele-a-films-2023/>

**A LA DERNIERE MINUTE ! 18 AVRIL : ARP - JOURNÉE DE LA CRÉATION 2023**

Ouverte à toutes et à tous, gratuitement, la 5ème édition de la Journée de la Création de l'ARP sera l'occasion pour des créateurs de tous horizons d'échanger sur la place de l'écologie et de la Nature dans leur imaginaire et leurs créations. En direct et en replay sur l'Arpthèque :

<https://larptheque.larp.fr/index.php/2023/02/22/journee-de-la-creation-2023/>

